



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LASGRAÏSSES

---

SEANCE DU 30 MAI 2023

---

Délibération n°2023/015/05/30

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU SEIN DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE  
ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Nombre de membres :**

- En exercice :	14
- Présents :	12
- Votants :	13

L'an deux mil vingt-trois, le trente mai, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lasgraïsses, légalement convoqué par le Maire le 23 mai 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de Ferrières ;

Sous la présidence de : **Alain ASSIÉ, Maire**

**Etaient présents** : Alain ASSIÉ, Marie-Odile RIBOUD, Éric FREALLE, William VERGNES, Patricia MAUREL, Alain REILLES, Florian GUIBBAUD, Guillaume DOUZIECH, Vincent PAKULA, Christian MAUREL, Saadia OUMOUZOUNE, Alain PRADES.

**Etait représenté** : Florent PREYNAT, par Marie-Odile RIBOUD.

**Etaient absents** : Florent PREYNAT, Eunice MASSOUTIÉ.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Marie-Odile RIBOUD est nommée secrétaire de séance.

**Nombre de votants :**

- Pour :	13
- Contre :	0
- Abstention :	0

**EXPOSÉ :**

L'agent actuellement en poste au sein de l'Agence Postale Communale, doit prochainement quitter ses fonctions au 1er juillet 2023 ;

Afin d'assurer la continuité des services publics, il est indispensable de créer un nouveau poste d'agent d'accueil durant la période de tuilage nécessaire à la formation de l'agent de remplacement, qui se fera sur la totalité du mois de juin ;

Par la suite, une fermeture de poste s'effectuera de facto au départ de l'agent actuellement en poste ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-6° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

### DECIDE

- La création à compter du 1er juin 2023 d'un emploi permanent d'Agent d'Accueil à l'Agence Postale Communale au grade d'Adjoint Administratif à temps non complet, à raison de 14/35èmes heures hebdomadaires.
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.
- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-6°.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans, compte tenu de l'existence d'un projet de convention conclu entre la Commune et l'entité La Poste permettant le maintien de l'Agence Postale et élaboré conformément aux accords passés avec l'Association des Maires de France. Celle-ci ayant pour objet le maintien des heures d'ouverture et des services publics.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une expérience et connaissance significatives de l'environnement territorial et posséder un sens aigu du service public. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JUIN 2023

<u>Filière Administrative</u>	<u>AVANT</u> Nombre et Durée	<u>APRÈS</u> Nombre et Durée
Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe - Titulaire	1 poste TC (35 H)	1 poste TC (35 H)
Adjoint Administratif - Non titulaire	1 poste à TNC (14 H)	1 poste à TNC (14 H)
Adjoint Administratif - Non titulaire		1 poste à TNC (14 H)
Adjoint Administratif - Non titulaire Type CAE-CUI	1 poste à TNC (20 H)	1 poste à TNC (20 H)
<u>Filière Technique</u>		
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe - Titulaire	1 poste à TC (35 H)	1 poste à TC (35 H)
Adjoint Technique – Non Titulaire	1 poste à TNC (2 H)	1 poste à TNC (2 H)
<b><u>TOTAL :</u></b>	<b>5 postes</b>	<b>6 postes</b>

### **TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JUILLET 2023**

<b><u>Filière Administrative</u></b>	<b><u>AVANT</u></b> Nombre et Durée	<b><u>APRÈS</u></b> Nombre et Durée
Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe - Titulaire	1 poste TC (35 H)	1 poste TC (35 H)
Adjoint Administratif - Non titulaire	1 poste à TNC (14 H)	1 poste à TNC (14 H)
Adjoint Administratif - Non titulaire	1 poste à TNC (14 H)	
Adjoint Administratif - Non titulaire Type CAE-CUI	1 poste à TNC (20 H)	1 poste à TNC (20 H)
<b><u>Filière Technique</u></b>		
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe - Titulaire	1 poste à TC (35 H)	1 poste à TC (35 H)
Adjoint Technique – Non Titulaire	1 poste à TNC (2 H)	1 poste à TNC (2 H)
<b><u>TOTAL :</u></b>	<b>6 postes</b>	<b>5 postes</b>

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter des formalités de Publication et de transmission en sous-préfecture.

**Signatures :**

Le Maire,



La secrétaire de séance,

Signée le 30 mai 2023  
Transmis en préfecture le 01 juin 2023  
Publié sur le site le 01 juin 2023